



Règlement du Don'actions en ligne 2019

ARTICLE I

Le Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, sous l'intitulé commun de Don'actions en ligne 2019 du 12 janvier 2019 au 14 mars 2019 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 12 janvier 2019 et résidant sur le territoire français.

ARTICLE II

Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III

L'objectif du Don'actions en ligne 2019 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

ARTICLE IV

La participation au Don'actions en ligne 2019 est possible sur le site internet <https://donactions.secourspopulaire.fr> du 12 janvier 2019 à 00h01 au 14 mars 2019 12h00.

ARTICLE V

Pour participer, il suffit au public de s'inscrire sur le site <https://donactions.secourspopulaire.fr>, de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, adresse complète, code postal et ville).

Les gagnants du Don'actions en ligne 2019 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VII du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

ARTICLE VI

Le Don'actions en ligne 2019 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- 1 séjours d'une semaine (hors période scolaire) pour 2 personnes en France offerts par Touristra vacances.
- 1 lave-vaisselle offert par Carrefour
- 1 tablette offerte par Conforama
- 1 carte Cado de 150€ offerte par Titre Cado
- 1 pass annuel offert par le Palais de Tokyo
- 10 entrées au Bal offertes par Le Bal
- 5 dictionnaires « Le Robert illustré », 5 dictionnaires « Le Robert Junior »

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le vendredi 15 mars 2019.

ARTICLE VII

Le tirage au sort aura lieu le 15 mars 2019 à Paris en présence d'huissier.

ARTICLE VIII

La liste des gagnants désignés par les tirages au sort sera publiée sur le site web national du SPF : <https://donactions.secourspopulaire.fr>

Les participants au Don'actions en ligne sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagnés.

Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur le formulaire de demande de renseignements.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (<https://donactions.secourspopulaire.fr>) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 15 mai 2019.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions en ligne 2019, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

Le Secours populaire français se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du Don'actions en ligne 2019 à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XII

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national du Secours populaire français dès le début de la campagne et dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 15 Juillet 2019. Il est également disponible sur le site web national du SPF: <https://donactions.secourspopulaire.fr>

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions en ligne 2019, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés».

ARTICLE XIV

Le simple fait de participer au Don'actions en ligne 2019 implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal de grande instance de Paris sera apte à régler le différend.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019